

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/398

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – SAMEDI 17 JANVIER 2026

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025/JUIN/47 en date du 25 juin 2025 fixant les tarifs pour les activités culturelles et évènementielles à compter du 1er juillet 2025,

VU l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

VU la demande formulée le mercredi 30 juillet 2025 par l'association « Les Plongeurs d'Ancoeur », sise 5 rue Descartes à GURCY LE CHÂTEL (77 520), enregistrée sous le numéro de SIRET 481 564 037 00044, représentée par Monsieur Stéphane CLERC, Président, spécialement habilité,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à l'association « Les Plongeurs d'Ancoeur » d'organiser une assemblée générale,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Approuve la convention de mise à disposition du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon » situé 28 rue Aristide Briand à NANGIS (77 370) au bénéfice de l'association « Les Plongeurs d'Ancoeur », sise 5 rue Descartes à GURCY LE CHÂTEL (77 520), enregistrée

f. 201 524 Berger-Levrault (1309)

sous le numéro de SIRET 481 564 037 00044, représentée par Monsieur Stéphane CLERC, Président, spécialement habilité,

<u>Article 2</u>: Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 dans le cadre d'une assemblée générale à la date et aux horaires suivants :

• Samedi 17 janvier 2026, de 19 h 00 à minuit.

Article 3 : Dit que la mise à disposition de l'espace est consentie à titre gracieux.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de la ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- L'association « Les Plongeurs d'Ancoeur ».

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 04novembre 2025

Le Maire, Nolwenn LE BOUTER

> Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Et de la transmission ou notification et publication

Pour le Maire

Nolwenn LE BOUTE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.